

REVISION CHAPITRE VII RGPRI TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES



APPROBATIONS

08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis - Approbations

1

FANC
federal agency for nuclear control

Sommaire

- Demande d'approbation
- Contenu du dossier de sûreté
- Traitement des demandes
- Particularités
 - Validation
 - Nouveaux modèles
 - Transport sous arrangement spécial
 - Autre limite d'activité pour un envoi exempté
 - Autres approbations
 - Modification et prolongation
- Questions

08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis - Approbations

2

FANC
federal agency for nuclear control

Demande d'approbation

Comment introduire une demande d'approbation ? (Arrêté AFCN art. 2)

- Lettre signée par courrier postal ou électronique au chef du service Importation & Transport

guy.lourtie@fanc.fgov.be

AFCN
À l'att. de Mr. G. Lourtie
rue Ravenstein 36
1000 Bruxelles

Demande d'approbation

Contenu d'une demande d'approbation
(Arrêté AFCN art. 2)

- référence et date
- personne de contact et coordonnées du demandeur
- personne de contact et coordonnées du concepteur
- données de facturation
- descriptif de la demande
- planning d'utilisation prévue

Demande d'approbation

Contenu d'une demande d'approbation (suite) ?

(Arrêté AFCN art. 2)

- certificat d'approbation du pays d'origine (si applicable) en version papier et électronique
- dossier de sûreté en version papier et électronique

L'ensemble des documents démontrant que le concept respecte toutes les prescriptions des réglementations applicables

Demande d'approbation

Spécifications particulières de la version papier du dossier de sûreté

(Arrêté AFCN art. 2)

- format A4 sauf les plans dans leur format d'origine et plié au format A4
- couleur
- recto-verso
- perforé selon la norme ISO 838

Demande d'approbation

Spécifications particulières de la version électronique du dossier de sûreté

(Arrêté AFCN art. 2)

- PDF créé à partir des applications (si possible pas de scan)
- 1 fichier par document
- taille du fichier < 200 MB

Contenu du dossier de sûreté

Structure conseillée du dossier de sûreté

(Arrêté AFCN art. 4)

- selon l'édition la plus récente du guide technique de l'EACA : « Package Design Safety Reports for the Transport of Radioactive Material »
- ensemble de documents contrôlés :
 - datés
 - Référencés, y inclus un indice de révision
 - visés

Contenu du dossier de sûreté

Contenu minimal du dossier de sûreté (1/3)

- Sommaire (liste des documents)
- Informations administratives (e.a. : nom du concept, concepteur, référence réglementaire)
- Spécifications du contenu
- Spécifications des structures internes
- Spécifications de l'emballage

Contenu du dossier de sûreté

Contenu minimal du dossier de sûreté (2/3)

- Liste des références vers la conformité aux prescriptions réglementaires
- Spécifications des opérations (chargement, manipulation, arrimage, déchargement, contrôle et maintenance)
- Description du système de management (QA)
- Illustration reproductible (A4)

Contenu du dossier de sûreté

Contenu minimal du dossier de sûreté (3/3)

- Analyses techniques
 - Analyses mécaniques
 - Analyses thermiques
 - Confinement
 - Radioprotection
 - Sûreté-criticité (si d'application)

Contenu du dossier de sûreté

Quelques exemples de manquements fréquents

- **contenu : liste isotopique incomplète**
- absence de certaines spécifications du contenu radioactif (puissance thermique, géométrie, forme physique et chimique, homogénéité, impuretés, ...)
- absence des spécifications des matériaux
- absence de liste des pièces et soudures
- **modèles et hypothèses pour les analyses techniques non décrits ou non justifiés**
- mauvaise utilisation des exceptions et exemptions fissiles
- ...

Traitement des demandes

Traitement d'une demande (1/3)

1. Réception de la demande

- Inscription de la demande et envoi de la note de débit
- Accusé de réception :
 - Personne de contact au sein de l'AFCN
 - Proposition langue
 - Proposition date d'objectif
 - Première demande d'informations complémentaires (éventuellement)

Traitement des demandes

Traitement d'une demande (2/3)

2. Evaluation

- Echange de questions – réponses
 - Utilisez la référence de la question (si existante) dans la réponse
 - Vérifier la compréhension de la question avant de lancer des études (fortement conseillé)
 - Dans chaque questionnaire, un niveau est attribué à chaque point de discussion
- Rapport d'évaluation interne

3. Projet de certificat d'approbation pour commentaires

- Objectif : éviter les erreurs et couvrir les besoins
- Acceptation (ou non) des commentaires par l'AFCN

Traitement des demandes

Traitement d'une demande (3/3)

4. Emission et envoi du certificat d'approbation
 - Envoi par e-mail
 - Version francophone et néerlandophone
5. Lettre de suite (éventuelle)
 - Questions complémentaires avec un délai fixé

Traitement des demandes

Délais

(AR art. 111 et 115)

- Date d'objectif fonction des besoins
- Délai maximal à partir d'un dossier complet
 - 12 mois
 - 6 mois en cas de prolongation
 - Plus long si justifié par l'analyse technique de l'AFCN

Dossier complet

- Rétribution payée
- Aucune question bloquante ouverte

Particularités validation

Certificat de validation

(Arrêté AFCN art. 7)

- Approbation multilatérale uniquement pour raison de grandfathering (p.ex. B(U)-85)
- Validation ADR/RID/ADN d'une approbation unilatérale d'un pays non-membre (la Belgique doit être le premier pays membre touché par l'envoi)



Traitement spécifique

- Ni accusé de réception, ni projet de certificat
- Dossier de sûreté optionnel (Arrêté AFCN art. 2)
- Délai plus court (≈ 1 mois)

Particularités : Nouveaux modèles

En plus (AR art. 109) pour :

1. Nouveau modèle d'origine belge
2. Nouveau modèle DPC étranger pour utilisation en Belgique (chargé et entreposé > 1 an)

➤ En phase de conception :

➤ Dossier d'option de sûreté :

- Principes de démonstration de conformité à la réglementation
- Méthodes de calculs
- Normes utilisées
- Programme d'essai (à discuter avec l'AFCN)



➤ Prévoir délai supplémentaire !

Particularités SpAr

En plus pour approbation de transport sous arrangement spécial (SpAr) (Arrêté AFCN art. 6)

- Justifications de la demande :
 - Justification du besoin
 - Pas de modèle de colis approprié existant
 - Développement d'un nouveau modèle est irraisonnable
- Liste des références vers la conformité aux prescriptions réglementaires spécifiques avec :
 - Les prescriptions qui ne sont pas respectées
 - Les mesures compensatoires proposées
 - Les justifications que le niveau de sûreté est alors équivalent

Particularités SpAr

Approbation de transport sous arrangement spécial (SpAr)

- Dossier de sûreté est nécessaire et identique à celui nécessaire pour une approbation d'un modèle de colis en ce qui concerne les prescriptions qui sont respectées
- ⇒ Conseils :
 - Utiliser la structure du guide « Package Design Safety Reports for the Transport of Radioactive Material »
 - Ne pas sous-estimer l'ampleur et la complexité (similaires à celles d'une approbation d'un modèle de colis)

Particularités limites d'exemption

Approbation d'une autre limite d'activité pour un envoi exempté (Arrêté AFCN art. 5)

- Si les appareils ou les objets sont disponibles pour le marché belge :
 - Demande à introduire via la procédure d'exemption d'autorisation pour des produits de consommation (art. 65 du RGPRI)
 - Formulaire « Demande d'exemption d'autorisation pour des produits de consommation contenant des substances radioactives » disponible sur le site web de l'AFCN
- Si uniquement transit :
 - Demande limitée au contenu mentionné dans l'article 817 du SSR-6

Particularités modification et prolongation

En plus en cas de demande de modification ou de prolongation (Arrêté AFCN art. 3) :

- Les informations (éventuelles) demandées lors des précédentes approbations (même si le demandeur a changé) : réponses aux questions encore ouvertes et/ou à la lettre de suite, ...
- Les documents et fichiers inchangés et déjà disponibles à l'AFCN ne doivent pas être renvoyés
- Conseil : indiquer les modifications dans le texte

Particularités autres approbations

Pour les demandes d'autres approbations :

- Valeur A1/A2
- RPP pour navire à usage spécial
- LDRM
- Matière fissile exceptée
- Sources sous forme spéciale
-

Prendre contact avec le service Importation et Transport

Questions

